

Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/MCA/mvm/2018-05

Votre correspond. : Marie Castaigne
081/240 659
marie.castaigne@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Jeholet
Vice-Président et Ministre de l'Économie,
l'Industrie, la Recherche, l'Innovation, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Rue Kefer 2
5100 Jambes (Namur)

Annexe(s) : -

Namur, le 18 janvier 2018

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Concerne : Emplois APE 2018 et réforme 2019.

La Fédération des CPAS souhaite, par ce courrier, vous faire part d'une inquiétude concernant les emplois APE pour 2018 et, d'autre part, attirer votre attention sur plusieurs points concernant les emplois APE, en vue de la réforme prévue pour 2019.

Pour 2018, nous avons appris la diminution de 20 millions d'euros du budget APE 2018 par rapport à 2017. Les justifications apportées en séance par le Ministre sont de nature à ne pas nous rassurer, notamment parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'indexation du point APE, votée dans le même budget. Ceci nous laisse penser qu'il est impossible de garantir le maintien du nombre actuel de points, et donc d'emplois, pour 2018. Nous n'imaginons pas qu'un scénario dans lequel les pouvoirs publics pourraient se retrouver amputés d'une partie de leur subside *a posteriori* est envisageable, pouvez-vous nous le confirmer ? Quelles pistes pourront-elles être suivies si un dépassement du budget initial devait se produire ?

Concernant la réforme, nous souhaitons vous faire part d'observations et de suggestions, qui vont toutes dans le sens de la défense de l'emploi, et nous parlons ici d'emplois consacrés à la défense et à l'émancipation des plus démunis, puisque nous parlons de l'emploi en CPAS.

- À quelques mois d'une réforme d'envergure du dispositif APE, que vous nous avez annoncée « à enveloppe constante », nous voyons comme un mauvais signal la diminution du budget consacré à ce dispositif. Nous demandons que la réforme respecte réellement un **principe de neutralité budgétaire pour les APE pouvoirs publics**, par rapport à un budget de référence portant sur l'année 2017, et prenne en compte, pour se réaliser réellement sans impact budgétaire, des réductions de cotisations patronales dont bénéficient actuellement les pouvoirs locaux, relativement à ces points APE. Ces subventions sont utiles, en CPAS, surtout à l'insertion socioprofessionnelle. Continuer à soutenir ces postes est un support indispensable à l'émancipation des personnes les plus éloignées de l'emploi.

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

www.cpasavenir.be

- Au moment de réfléchir à la réforme et à d'éventuelles diminutions des subsides, il est important de **prendre en compte les subsides satellites** à ces subventions APE. Ainsi, les subsides FSE sont-ils octroyés moyennant une contribution minimale de 50 % des pouvoirs publics aux projets subventionnés ? Dans nombre de situations, le subside APE fait office de « contribution des pouvoirs publics ». Dans ce cas, perdre un subside APE reviendrait à une double perte, puisque les fonds FSE attribués seraient diminués en conséquence. Les engagements de la Belgique en la matière portent toutefois jusque fin 2020, comment les respecter si des postes APE venaient à tomber alors que ces APE constituent l'essentiel de la part publique au système en Wallonie ? Dans le même ordre d'idée, en ce qui concerne les tuteurs énergie, perdre les points APE engendrerait, pour les CPAS concernés, la perte des 10 000 euros apportés annuellement par la Ministre de l'Action sociale par ETP employé.
- Nous avons bien compris la volonté d'objectiver au maximum les critères. Ce souhait est louable, nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur des **besoins précis d'APE spécifiques** qui méritent d'être pris en considération :
 - un des objectifs fondamentaux des **associations Chapitre XII** vise la mise en commun de moyens afin d'apporter une réponse à une problématique sociale sur une zone déterminée. Il y a donc une rationalisation économique (une entité demande des points APE plutôt qu'un ensemble de CPAS) qui présente un intérêt aussi bien pour la Région que pour les CPAS membres. Les associations Chapitre XII qui bénéficient de points APE n'ont pas la possibilité de recevoir des points « critères objectifs », si ce n'est par des cessions de points (et ces points rétrocédés pourraient être diminués si l'enveloppe globale des CPAS venait à être diminuée). Les points que ces associations ont en « propre » sont uniquement des points spécifiques, en partie Plan Marshall, et la survie de ces associations serait clairement mise en danger par la disparition des subsides APE les concernant. Ces associations Chapitre XII travaillent à l'insertion, de différentes manières (insertion sociale, insertion professionnelle, médiation de dettes, prévention du surendettement...) et proposent un accompagnement et une expertise forte en matière d'accompagnement des personnes fragilisées. Se passer de leurs services reviendrait à supprimer, pour toute une partie de la population précarisée, une aide précieuse pour la remise à l'emploi, la lutte contre le surendettement, la réinsertion sociale ;
 - les **tuteurs énergie** dépendent clairement également de subsides APE spécifiques, sans lesquels ils ne pourraient exister. Grâce à leurs compétences technico-sociales, les tuteurs énergie œuvrent, pour 64 CPAS actuellement, à l'accompagnement des ménages précarisés en termes d'accès à l'énergie et, puisque la problématique coexiste malheureusement dans une série de cas, d'accès à l'eau. Grâce au suivi à domicile qu'ils réalisent auprès des ménages wallons en difficulté (analyse du logement, identification des pistes d'amélioration, mise en œuvre et suivi des travaux, clarification de la situation administrative, médiation avec le propriétaire...), les tuteurs énergie contribuent à la concrétisation des objectifs de votre Gouvernement en matière de rénovation du bâti wallon, d'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité hydrique. Actuellement soutenus aussi par le Ministre de l'Énergie et la Ministre de l'Action sociale, nous plaçons pour la confirmation de ce dispositif voire son renforcement avec l'appui potentiel du Ministre de l'Environnement (que nous avons déjà sollicité en ce sens) ;
 - les **jobcoachs** détachés dans le dispositif « convention-cadre CPAS - FOREM » contribuent au succès de cette convention. Or ils sont financés par des points APE Plan Marshall. Leur disparition mettrait un coup d'arrêt à toute la dynamique locale en ISP qui s'est développée autour de ce partenariat CPAS – FOREM ;
 - outre les points spécifiques ou cédés visés ci-dessus, les acteurs de la **lutte contre le surendettement** (services de médiation de dettes, centres de référence en médiation de dettes) bénéficient actuellement de points APE Plan Marshall via des projets thématiques dédiés « au renforcement de la prévention du surendettement ». Grâce à ce dispositif, bon nombre de personnes sont touchées par les actions de prévention du surendettement mises

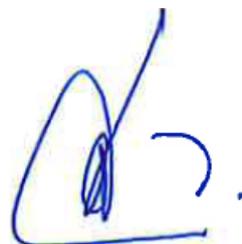
en place sur le territoire wallon (animations, ateliers, campagne générale, séances d'information auprès de grand public, des écoles, des entreprises, des personnes-relais, etc.). En cas de suppression du système mis en place par le Plan Marshall, les mesures de prévention seront drastiquement réduites par manque de moyens humains

Nous vous répétons, Monsieur le Ministre, notre souhait de collaborer à la réforme et de pouvoir vous faire profiter de notre expertise pour en dessiner les contours. N'hésitez pas à faire appel à la Fédération des CPAS en ce sens, afin de défendre les intérêts des personnes les plus démunies et leur insertion socioprofessionnelle, ce qui fait, nous n'en doutons pas, partie de vos priorités. Il serait extrêmement dommageable que, en impactant les CPAS, la réforme prévue ait des retombées négatives sur les allocataires sociaux et leurs possibilités de participer au développement socioéconomique de la Wallonie.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.



Alain VAESSEN
Directeur général



Luc VANDORMAEL
Président